

ANGLARDS DE SALERS

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 mai 2024, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

Etaient présent :

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Monsieur Jean-Louis DAPON, Monsieur Alain MAGNE, Monsieur André BESOGNE, Monsieur Bernard VEYSSIERE, Monsieur Raymond BLANCHEFLEUR, Monsieur Daniel TREMEE, Madame Alexandra ROUSSEYRE, Monsieur Alain DEFLISQUE, Madame Nadine FAUCHER,

Absents excusés : Madame Françoise FOURNIVAL ayant donné pouvoir à Jean-Louis DAPON, Madame Brenda WALTER ayant donné pouvoir à François DESCOEUR,

Absents : Monsieur Thomas FAGEOLE, Madame Sandrine CHAZOULE. Monsieur Sébastien SIMON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Madame Alexandra ROUSSEYRE, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire après avoir débuté la séance en interrogeant l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du courrier de remerciement de Madame la Sous-Préfète pour sa visite du 26 avril sur la commune
- Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elles engendrent.
Le Conseil Municipal après avoir ouï ce courrier et en avoir délibéré confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chenaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées. Le Conseil Municipal demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voir de destruction. Il

soutient l'initiative de l'AMF et souhaite qu'une concertation avec les services de l'état et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la F.P.T du Cantal (CDG15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : La caisse des écoles de notre commune, qui apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci, n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations d'écritures concernant L'EPF Auvergne entre les différents articles du budget principal soit :

Au Débit (Dépense)

27638 : 38 600 € (YS39)

27638 : 42 300 € (BT120)

21318 : 15 600 € (YS39)

2118 : 46 000 € (YT12)

Soit un total de 142 500 €

Au Crédit (Recette)

16876 : 80 900 €

27638 : 15 600 €

27638 : 46 000 €

Soit un total de 142 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

- Modalités de Mise à disposition de la modification simplifiée N°6 du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal :

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe de la demande de l'association Familles Rurales d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 3 333.33 €.

Aux vues du nombre d'enfants de la commune profitant de ses services, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde cette subvention et impute la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 à l'article 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose la demande du Comité des fêtes de la commune d'un besoin de subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 1.400.00 €
Afin de contribuer au feu d'artifice de la Fête patronale, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde cette subvention et impute la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 à l'article 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire communique un courrier faisant la demande d'achat d'une parcelle identifiée en chemin d'exploitation n°18 d'une superficie de 450 m² et cadastrée ZN22 par madame Virginie Thiébaud.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de céder la parcelle ZN22 à Madame Virginie Thiébaud, sous condition de laisser un dégagement en bordure de route pour des questions de sécurité, ce dégagement sera vu par la commission des travaux et rappelle que les frais de procédure (géomètre & notaire) seront supportés par les acquéreurs, fixe le prix de vente de ce terrain à 5.00 € TTC le m²

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'amélioration et d'embellissements du cimetière du bourg a été retenu au titre de la préprogrammation du FCS (Fonds Cantal Solidaire) 2024. Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil Départemental.

Le projet estimé à 45 972.00 € HT s'est vu pré attribuer une subvention de 9 194.40 € soit 20 % d'une dépense éligible de 45 972.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Il a également été évoqué :

- L'inauguration des expos d'été au Château de la Trémolière
- Les nuits radieuses du 26 et juillet 2024 organisées par l'Office de Tourisme du Pays de Salers

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 21h30